

## **GE\_GERICHTE 4C.212/2006 vom 28. September 2006**

GE Cour de justice, 2006-09-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4C.212\\_2006](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4C.212_2006)

FR: GE\_GERICHTE 4C.212/2006 du 28 septembre 2006

IT: GE\_GERICHTE 4C.212/2006 del 28 settembre 2006

### **Regeste**

Résumé: NON-PAIEMENT DU LOYER - TRAVAUX - COMPENSATION Le juge de l'évacuation, devant lequel le locataire en demeure se prévaut à l'encontre du bailleur d'une créance compensante déduite de travaux d'entretien de grande ampleur, ne peut sans violer le droit fédéral refuser des réquisitions de preuves présentées par ledit locataire pour déterminer quels travaux ont été opérés sur la chose louée et pour quels coûts.

### **Volltext**

Résumé: NON-PAIEMENT DU LOYER - TRAVAUX - COMPENSATION Le juge de l'évacuation, devant lequel le locataire en demeure se prévaut à l'encontre du bailleur d'une créance compensante déduite de travaux d'entretien de grande ampleur, ne peut sans violer le droit fédéral refuser des réquisitions de preuves présentées par ledit locataire pour déterminer quels travaux ont été opérés sur la chose louée et pour quels coûts.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; EVACUATION(EN GENERAL); DEFAULT DE PAIEMENT; COMPENSATION DE CREANCES; TRAVAUX D'ENTRETIEN(EN GENERAL)

Normes: Normes: CO.257d; CO.260a

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.